

COMMUNE d'URSCHENHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
E-mail : mairie@urschenheim.fr
www.urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 19 février 2021

Membres présents : 15

Monsieur : KOHLER Robert - Maire
Messieurs : DIETSCH Arsène, VOGEL Pierre - Adjoint
Messieurs : BELLICAM Stéphane, BRESSON Christophe, ERDINGER Jean-Marie,
HOLTZMANN Quentin, NOËL Franck, VILLART Sébastien conseillers
Mesdames : HAHN Fanny, LOCHERER Aurore, LYON Gaëlle, SPITZ Geneviève,
TAINLOT Esther, TURBON Chantal - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 0

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 0

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 19 février 2021 à 20^h00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 février 2021 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2020,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Compte de gestion et compte administratif 2020 - Affectation des résultats,
4. Grand'rue - Élargissement du trottoir,
5. Taux de promotion propre à l'avancement de grade,
6. ONF - Programme de travaux 2021,
7. Syndicat Mixte Pôle Ried Brun - Désignation d'un délégué et d'un titulaire,
8. Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin - Adhésion d'une nouvelle commune,
9. Commune de Muntzenheim - Avis sur le projet de PLU,
10. Urbanisme,
11. Communications.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 20/11/2020 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

8 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

3. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion tenu par la trésorerie de Neuf-Brisach.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, délibérant sur le compte administratif de 2020 dressé par le Maire et sur le compte de gestion 2020, élaboré par le Comptable Public, approuve ces comptes arrêtés aux sommes en euros ci-après :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	375 211.04 €	Dépenses	264 085.26 €
Recettes	486 828.69 €	Recettes	384 610.46 €
Résultat 2020	111 617.65 €	Résultat 2020	120 525.20 €
Résultat reporté 2019	277 712.14 €	Résultat reporté 2019	-106 349.96 €
Excédent cumulé 2020	389 329.79 €	Excédent cumulé 2020	14 175.24 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des restes à réaliser :

En dépenses d'investissement d'un montant de	150 000.00 €
En recettes d'investissement d'un montant de	0.00 €
Emprunt	0.00 €
Ainsi que du résultat d'investissement excédentaire de	14 175.24 €
Besoin de financement	135 824.76 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** :

- D'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 135 824.76 €,
- De maintenir à la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement la somme de 253 505.03 €.

4. GRAND'RUE - ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR

M. le Maire demande à Pierre VOGEL, adjoint responsable de la voirie de présenter les travaux envisagés.

Il rappelle que la simulation réalisée dans la Grand'rue entre le n° 2 et 6 concernant l'élargissement du trottoir a été concluante :

- Élargissement du trottoir jusqu'alors impraticable pour les riverains et permettre le passage des piétons en toute sécurité,
- Diminution de la largeur de chaussée.

L'entreprise Pontiggia a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 28 756.80 € TTC plus 2 628.00 € pris directement en charge par la ComCom Pays Rhin Brisach au titre des eaux pluviales.

Une demande de subvention avait été adressée au Conseil Départemental en octobre 2020 mais le dispositif d'aides aux communes ayant certainement évolué au 01/01/2021 suite à la naissance de la CeA, M. le Maire propose de demander une subvention à la CeA et la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **Charge** M. le Maire de demander une subvention à la CeA,
- **Dit** que la somme sera inscrite au budget 2021,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CeA.

5. TAUX DE PROMOTION PROPRE À L'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable n° CT2020/218 du comité technique paritaire en date du 03/12/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière Administrative			
Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	100 %

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **Demande** l'inscription des crédits suffisants au budget communal,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

6. ONF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2021

M. le Maire laisse la parole à M. Arsène DIETSCH, adjoint responsable des affaires forestières qui détaille le programme des travaux à réaliser en forêt en 2021.

Le descriptif de ces travaux s'établit comme suit :

DESCRITIF DES TRAVAUX	Qté ou Base	Montant en € HT
<u>Travaux de maintenance parcellaire</u>		
↻ Entretien du périmètre parcelle 1 et 10 limite sud avec Biesheim	1 050 MLi	1 564.50 €
↻ Entretien du parcellaire lignes 1/2 à 8/9 avec tracteur et broyeur	3 200 MLi	4 352.00 €
		5 916.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité de **ne pas exécuter** ces travaux.

7. SYNDICAT MIXTE PÔLE RIED BRUN - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

La commune d'Urschenheim a adhéré au Syndicat Mixte Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr pour la compétence périscolaire par délibération du 11/09/2020.

Vu que cette adhésion a été validée par le comité syndical et les communes adhérentes il y a lieu de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

M. Robert KOHLER est nommé délégué titulaire.

Mme Aurore LOCHERER est nommée déléguée suppléante.

8. SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

9. COMMUNE DE MUNTZENHEIM - AVIS SUR LE PROJET DE PLU

La commune de Muntzenheim a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14/12/2020. En tant que commune limitrophe, la commune d'Urschenheim a été consultée sur ce projet.

La commune a reçu une clé USB contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muntzenheim.

10. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Permis de construire
 - TEMPE Claudine 14 D rue des Lilas : Maison individuelle.
 - MIZIULA Florian 15 B rue des Fleurs : Maison individuelle.
 - DEBRUYNNE Sylvain 7 rue des Peupliers : Maison individuelle.
 - PIERREZ Sébastien 7 rue du Nord : Pergola.
 - ARSLAN Fatih 3 B rue des Fleurs : Maison individuelle.
- Déclaration préalable
 - SCHUH Arlette 1 Grand'rue : Remplacement tuiles et zinguerie.

11. COMMUNICATIONS

- M. le Maire informe :
 - ↻ Le 25/01/2021 : Conseil Communautaire.
- Pierre VOGEL
 - ↻ Le 03/02/2021 : Comité de pilotage pour la STEPI.
 - ↻ Présentation des travaux de voirie à réaliser sur la commune cette année :
 - Travaux de macadam devant le 2 B rue de la 1^{ère} A. F.
 - Travaux de génie civil, 3 Grand'rue pour le raccordement des habitations à la fibre,
 - Travaux de macadam rue des Cerisiers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22^H30.

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.